



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Triclosanum

N° d'article 06837000

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9101 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification règlement (CE) no 1272/2008)

Classification règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Chronic 1 H410

Aquatic Acute 1 H400

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Classification selon les Directives CE

Classification Xi, R36/38

N, R50/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Date de révision: 16.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 16.08.12

Symboles de danger

Irritant

Dangereux pour
l'environnement**Phrase(s) de risque**

36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

37/39

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

3. Composition/informations sur les composants**Composants dangereux****Triclosan**

No. CAS

3380-34-5

No. EINECS

222-182-2

Concentration

>=

50

%

Classification

Xi, R36/38

N, R50/53

Classification règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Chronic 1

H410

Aquatic Acute 1

H400

Skin Irrit. 2

H315

Eye Irrit. 2

H319

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

M = 100

4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Appeler immédiatement le médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle. Eventuellement apport d'oxygène

En cas de contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Assurer



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

un traitement médical.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Traitement**

Traitement symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Mousse, Produit d'extinction à sec, Dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Dans le cas d'un incendie environnant, formation possible de gaz dangereux. Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); Acide chlorhydrique (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Autres données

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières. Porter équipement de protection

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications du chapitre "élimination". Eviter le dégagement de poussières. Nettoyer.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Porter équipement de protection. Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Température de stockage recommandée**

Valeur < 40 °C



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Nettoyer complètement après le travail.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol.

Protection des mains

Gants de protection

Protection des yeux

Lunettes de protection

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	poudre cristalline		
Couleur	blanc		
Odeur	faiblement aromatique		
Point de fusion			
Valeur	env.	57	°C
Point d'éclair			
Valeur		223	°C
Densité			
Valeur		1.55	g/cm ³
Remarque	Relative Density according specification		
Hydrosolubilité			
Remarque	Non applicable		

10. Stabilité et réactivité**10.4. Conditions à éviter**

Protéger du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl), Oxyde et dioxyde de carbone



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces	rat		
DL 50		4300	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Espèces	lapin		
DL 50		9300	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Espèces	rat		
DL 50		140	mg/m ³
Remarque	Irritant pour les voies respiratoires.		

corrosion cutanée/irritation cutanée;

évaluation irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Remarque faiblard irritante (oeil)

Mutagénicité

évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de test Ames.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
CL50	0.5		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies

Espèces	Daphnia		
CE50	0.4		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues

CE50	0.2		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Toxicité pour les bactéries

CI50	20		mg/l
Durée d'exposition	3	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Valeur 10 à 25 %

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie

Très toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation.

13. Considérations relatives à l'élimination



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matière: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre ADR/RID

14.1. Numéro ONU

UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

Carte pour désignation du danger 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1. Numéro ONU

UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

Transport aérien

14.1. Numéro ONU

UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

15. Informations réglementaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

For this substance a chemical safety assessment has not been carried out.

16. Autres informations

R-phrases listed in chapter 3

36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Hazard statements listed in chapter 3

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.



Nom commercial: Triclosanum

Numéro de la matiere: 068370

Version: 1 / CH

Replaces Version: - / CH

Date de révision: 16.08.12

Date d'impression: 16.08.12

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Relevant changes compared with the previous version of the safety data sheet are marked with: ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.